

JUDO CLUB THUIRINOIS
MJC 1 rue Pierre
Sémard 66300
THUIR



THUIR le 2 Septembre 2017

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Pour permettre un fonctionnement harmonieux du Judo Club de THUIR, chaque adhérent doit respecter les règles suivantes.

ARTICLE 1 :

Est adhérent du Judo Club toute personne ayant réglé sa cotisation.

La cotisation annuelle est fixée par le comité directeur, une fois par an, pour la durée de la saison sportive.

Celle varie en fonction du nombre d'adhérents d'une même famille

ARTICLE 2 :

La cotisation annuelle est réglée au moment de l'inscription, en totalité ou au moyen de deux ou trois chèques encaissés en Septembre, Novembre et Février. Le premier chèque encaissé en Septembre comprend le montant de la licence à payer à la FFDJA.

Les cas particuliers peuvent être soumis au comité directeur et feront l'objet d'une étude au cas par cas.

En cas de cessation de l'activité Judo, les parents devront en informer le professeur ou un membre du bureau dans les meilleurs délais. Sauf cas de force majeure soumis au comité directeur, aucun remboursement ne sera effectué

ARTICLE 3 :

La fourniture du Judogis est à la charge de l'adhérent. Les débutants se verront prêter une tenue par le club, dans la mesure de tailles disponibles, et cela pour une durée de 3 à 4 séances

Nous proposons à la vente, des Judogis floqués au logo du Club.

Les ceintures sont fournies par le club sauf les ceintures marrons et noires.

ARTICLE 4 :

Un planning des cours est établi et remis aux adhérents au moment des inscriptions.

Les adhérents sont tenus d'assister régulièrement aux cours qui leur sont réservés en fonction de leur catégorie.

La participation d'un adhérent aux cours d'une autre catégorie est liée à une décision du professeur uniquement et fera l'objet d'une information auprès des parents de l'adhérent mineur.

ARTICLE 5 :

Le Dojo et ses annexes ne sont accessibles qu'au moment des cours. Son occupation doit se faire dans le respect du matériel et du bien-être des camarades qui participent à l'entraînement. La

propreté corporelle et vestimentaire, ainsi que la politesse et le respect, sont de rigueur au sein du Club

Le judo se pratique pieds nus sur le tatami, il est donc obligatoire et nécessaire de se munir de chaussures spécifiques (claquettes, tongs, nu pieds) pour se rendre du vestiaire à la salle du Dojo.

ARTICLE 6 :

La participation aux cours, après une période d'essai pour les adhérents, ne sera autorisée que si les démarches d'inscriptions sont effectuées auprès des membres du bureau. Le certificat médical, établi par le médecin traitant de l'adhérent et remis au moment de l'inscription, devra obligatoirement comporter la mention suivantes

(Aucune contre indication à la pratique du Judo en compétition)

En cas de non présentation de ces documents dans les deux semaines qui suivent l'inscription, l'adhérent se verra refuser l'accès au cours.

ARTICLE 7 :

Pour les participations aux compétitions officielles, un passeport sportif devra être délivré aux adhérents. Ce passeport sportif sera demandé lors de l'inscription et la case **(apte à la compétition)** devra être validée par le médecin traitant. Ce passeport est obligatoire pour les adhérents à partir de la catégorie Benjamin et supérieur.

ARTICLE 8 :

Les adhérents participants aux différentes compétitions seront avertis des dates, lieux et heures des compétitions par le professeur. Le Club s'engage, dans la mesure du possible, de procéder à l'affichage du calendrier sportif et de toutes sortes de manifestations prévues en cours de saison. L'organisation de l'accompagnement des enfants sur les lieux de compétition est à la charge des parents. Dans le cas où le transport de l'enfant serait assuré par un membre du club, une autorisation de transport devra être validée par les parents avant le départ à la manifestation sportive.

Le professeur et les membres du bureau vous souhaite une bonne saison sportive